

Interdiction de circulation et de stationnement -rue du courtias

LE MAIRE DE AYDAT,

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'état des lieux ;

Considèrent que pour la sécurité des riverains, rue courtias a Fohet , il y lieu d'interdire à la circulation et le stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 -

Afin de garantir la sécurité des usagers il a lieu d'interdire à la circulation et au stationnement, sauf riverains, rue courtias a Fohet au moyen d'une route barrée.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour la période du 20/06/2026 au 21/06/2026.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

la signalisation règlementaire du chantier sera mise en place par le demandeur

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme.

M. le Directeur de l'Entreprise pétitionnaire.

A Aydat, le 29/05/2026



